

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21
AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St Pal de Senouire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de : Alain FOUILLIT, Maire.

Date de convocation : 08 avril 20224

Présents : Alain FOUILLIT, Claude TISSEUR, Gilles VESSAYRE, Jean-Marc ROUX, Annie FILAIRE, William MALFANT, Christian MARGERIT, Gérard FOUILLIT.

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Annie FILAIRE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre de jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

I/ Désigne Annie FILAIRE en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II/ Fonctionnement du conseil municipal : approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024.

III/ Présentation de l'association La Soupe

Justine Planchon intervient pour présenter l'association La Soupe, créée en décembre 2023, basée à Serres, sur la commune de St Pal de Senouire, qui a pour but de faire de l'animation sur la commune et dans les villages alentours.

Elle est composée d'une dizaine de personnes dont 3 Saint-Palines.

2 événements sont déjà passés : la soupe aux cailloux, qui a été un moment de convivialité autour du conte et une projection de court-métrage dans le cadre du festival du court-métrage

Les prochains événements seront :

04/05 mai 2024 : les 24 H du Geek

début juillet : soirée jeux/barbecue à l'esplanade

Cette association travaille en partenariat avec la bibliothèque municipale

Il est proposé de faire une convention tripartite entre la mairie, la médiathèque

départementale et l'association La Soupe, afin que l'association La Soupe récupère la gestion de la bibliothèque ce qui permettrait à l'association de bénéficier des moyens de la médiathèque départementale et à la bibliothèque de bénéficier des moyens humains et financiers de l'association (ex de la Chaise-Dieu).

Justine Planchon doit nous faire passer le modèle de convention tripartite afin que la question soit étudiée

A terme, l'association La Soupe aimerait investir le café multiservices en projet afin d'avoir la charge de la partie bibliothèque et de l'animation socio-culturel du lieu.

IV/ Point sur le projet de café-multiservices

M. le Maire rappelle qu'il s'est détaché du projet car n'a plus le temps de s'en occuper correctement. Les deux référents, Gilles Vessayre et Jean-Marc Roux font un point. Une demande de faisabilité a été demandée un architecte.

V/ CA 2023 et Compte de gestion

COMMUNE

OBJET :

APPROBATION DES
COMPTES DE
GESTION DRESSÉS
PAR

Mme GERBE
COMPTABLE
PUBLIQUE

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la Comptable Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C.C.A.S.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

C.C.A.S.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la Comptable Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après présentation et vote, sont approuvés à l'unanimité le CA et le compte de gestion 2023 de la Commune et du CCAS

VI / CFU

M. le Maire rappelle que la loi de finances 2024 a en effet généralisé le CFU (et donc la M57) à l'ensemble des collectivités, au plus tard sur les comptes 2026.

Afin de pouvoir adopter un CFU sur les comptes 2024, il faut :

- avoir adopté la nomenclature M57
- avoir dématérialisé l'ensemble des documents budgétaires (PES Budget pour le comptable, et Actes Budgétaires pour la Préfecture)
- avoir délibéré pour acter le CFU sur les comptes 2024 de la collectivité

Le CFU concerne les budgets appliquant la nomenclature M57 mais également les budgets SPIC appliquant la nomenclature M4.

L'adoption du CFU sera donc généralisée à l'ensemble de vos budgets

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

VU la délibération du 08/12/2022 du Conseil municipal portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, au plus tard au titre de l'exercice 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans mettre en cause leurs prérogatives respectives

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- d'adopter le Compte Financier Unique pour les comptes 2024 de la commune et de l'ensemble de ses budgets annexes

VII / Nouveaux statuts du SGEB

Gilles Vessayre présente les nouveaux statuts du SGEB et indique que l'approbation de ces nouveaux statuts entraînera automatiquement le transfert de compétences EAU au SGEB. Il rappelle que depuis le début, la commune se bat pour le maintien de cette compétence à la Mairie avec notamment la motion de soutien en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de compétence EAU.

Le refus d'approuver ces nouveaux statuts vont entraîner une exclusion du SGEB. Quoi qu'il en soit, le SGEB devrait pouvoir continuer d'intervenir jusqu'à fin 2025 dans le cadre de communes isolées.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), en particulier des articles L.5211-16 et suivants du CGCT et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20.

Vu également les dispositions des articles L.5211-61, L.5212-33 et L. 5711-4 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat de gestion des eaux du Brivadois (SGEB) ;

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB en date du 25 mars 2024 ;

Vu le courrier adressé par le SGEB en date du 5 AVRIL 2024 à la commune de St Pal de Senouire

Considérant que la complexité du dossier concernant le transfert de compétence EAU et la volonté de la commune de St Pal de Senouire de soutenir l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de compétence EAU

DÉCIDE à l'unanimité

- **ARTICLE 1** : de ne pas approuver la modification des statuts du SGEB annexés à la présente délibération afin de ne pas transférer automatiquement la compétence EAU
- **ARTICLE 2** : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **ARTICLE 3** : de notifier la présente délibération
 - Au Préfet de Haute-Loire
 - Aux Présidents et Maires des membres du SGEB

VIII / Voirie forestière Sembadel / Connangles / St Pal de Senouire

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la desserte forestière (Sembadel / Connangles / St Pal de Senouire), la commune de St Pal de Senouire souhaite procéder à l'achat d'environ 200 m2 de sol de la parcelle AI40 ainsi que la totalité de la parcelle AI 41 (soit 157 m2) dans le cadre de la réalisation d'une place de dépôt. Un géomètre passera afin de définir la surface exacte de la parcelle AI40 et de mettre à jour le cadastre.

Cette procédure sera financée par la municipalité ainsi que par les subventions.

Un courrier de cession de terrain a été adressé au propriétaire du terrain.

IX / Aides CEE dans le cadre du changement de chauffage de l'ancien presbytère

M Bergeron de la CCRHA a adressé nos coordonnées à Total Energies afin de pouvoir bénéficier des aides CEE.

Jean-Marc Roux, en charge de la relecture, nous donnera son aval dès que possible.

X / ROLE D'AFFOUAGE

Comme chaque année, la municipalité demande l'avis des habitants des sections concernées. Le courrier concernant le rôle d'affouage sera distribué dans les semaines à venir :

ROLE D'AFFOUAGE SECTION DE CLERSANGES PISSIS MOLIMARD LE SAP

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, la Mairie vous informe et vous consulte au sujet du ROLE D'AFFOUAGE SECTION DE CLERSANGES PISSIS MOLIMARD LE SAP

- Coupe de bois : 2 coupes en 2024

- Établissement du rôle d'affouage pour la forêt sectionale de la section de CLERSANGES MOLIMARD PISSIS LE SAP et pour l'année 2024 de la façon suivante

Le partage aura lieu par feu, c'est à dire par chef de famille ou de ménage ;

CLERSANGES : FOUILLIT Alain- LENNE Michèle- GIROUX Vivien- MONATTE Pierre.

PISSIS : BEAUNE Robert- CHAPELLE Paul - FOUILLIT Marie Louise- FOUILLIT Pierre- BEAUNE Éric – BEAUNE Christian.

MOLIMARD : TISSANDIER Roger.

LE SAP : Néant.

Merci de nous faire part de vos commentaires/refus/questions au plus tard le 15 mai 2024 en mairie aux heures d'ouverture au 04.71.00.91.93 ou contacter directement M. Claude TISSEUR au 06.80.91.79.71

XI / SCHEMA DIRECTEUR SGEB

Gilles Vessayre fait lecture du mail du SGEB rappelant que la commune de ST PAL avait montré son intérêt à s'inscrire dans un groupement de commande, avec la ville de BRIOUDE et les syndicats primaires, pour la constitution d'un groupement de commandes.

La municipalité décide de ne pas poursuivre pour l'instant.

XII / Points sur les travaux du réseau EAU

Gilles Vessayre fait lecture du devis concernant le renouvellement de matériels hydrauliques pour le regard AEP de Montestudier et informe que la pompe située au SAP a été démontée (qui a une ancienneté de 17 ans). On attend le devis.

XI / Informations concernant le SICTOM

M le Maire rappelle que dorénavant le SICTOM passera les jours fériés, excepté le 1^{er} janvier et rappelle que lors du dernier épisode neigeux, la collecte des villages de Serres et du Chomet n'a pas été effectuée.

Le courrier ci-dessous sera adressé :

Madame, Monsieur,

Nous avons bien pris note des nouvelles tournées pour la collecte des ordures ménagères.

Comme vous devez le savoir, un incident a eu lieu et a empêché la dernière collecte sur certains de nos villages en raison de « conditions hivernales ».

Nous comprenons tout à fait que des impondérables peuvent se produire et qu'il est primordial d'assurer la sécurité des agents en charge des collectes mais, ce jour-là, les conditions météo ne justifiaient pas de telles précautions.

Si les vrais hivers reviennent, qu'allons-nous faire ?

Si tel devait être de nouveau le cas, nous vous demandons de bien vouloir faire un rattrapage la semaine suivante.

En effet, dans certains villages, la collecte n'ayant lieu que tous les quinze jours, ceux-ci peuvent se retrouver dans l'obligation d'attendre jusqu'à un mois entre deux collectes.

Pour rappel, ces gens payent pour ce service de collecte tous les quinze jours.

Nous attirons votre attention sur l'importance de bien vouloir prévenir le Maire en cas d'incapacité à assurer une collecte afin de pouvoir avertir les habitants.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Copie adressée aux habitants de Serres et du Chomet

XII / Regroupement des tournées de la Poste

Le courrier ci-dessous sera adressée à la Poste :

Madame, Monsieur,

A la suite du réaménagement des tournées de distribution du courrier, nous souhaitons vous exprimer notre mécontentement de voir supprimer un emploi par le regroupement des tournées et donc de voir des horaires décalés sans information préalable auprès des usagers.

Nous espérons que par la suite, d'autres changements qui viseraient à supprimer un passage quotidien n'interviendront pas.

En effet, notre commune est une commune rurale dans laquelle résident beaucoup de personnes âgées vivant seules et sans moyen de locomotion.

Nous déplorons sincèrement que les intérêts économiques prévalent sur l'humain.

XIII / Résultat de la station d'épuration

M le Maire présente le dernier résultat de la station d'épuration. Gilles Vessayre intervient pour signaler que lui seul a les clés et qu'il n'a pas été contacté. La question se pose de savoir comment la personne en charge de la vérification a pu entrer.

XIV / Réserve incendie communes de Monlet / La Chapelle-Bertin / St Pal de Senouire

La réserve se ferait au niveau d'Aubignac, pour l'instant nous n'avons pas plus d'informations

XV / Chute d'arbres et déneigement sur la commune de Monlet

Le courrier ci-dessous sera adressée à la commune de Monlet :

Objet : Déneigement

Monsieur le Maire,

Nous vous avons déjà fait part du fait que notre service de déneigement se voit régulièrement dans l'obligation d'intervenir en lieu et place de la commune de Monlet afin de desservir des villages de notre secteur.

De plus, lors des dernières tournées, nous avons dû couper une dizaine d'arbres et débarrasser des routes.

Nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire afin que cela évite de se reproduire ou de reprendre contact avec la commune de Saint Pal de Senouire afin de trouver une solution.

Dans le cas contraire, nous nous verrons dans l'obligation de vous facturer le déneigement effectué à nos frais sur votre commune.

XVI / Arbres à couper sur le village de Combres

Le courrier ci-dessous sera adressé aux habitants du village de Combres :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que, à la suite des événements climatiques de ces derniers mois, des arbres ont été affaiblis ou sont tombés sur des voies communales de Combres.

Afin d'éviter tout problème ultérieur, une coupe pourrait être envisagée.

*Ces arbres pourraient être mis à disposition de **tous les habitants du hameau de Combres** en résidence principale ou secondaire. Nous vous laissons le soin d'organiser entre vous une réunion afin de définir les modalités de partage. .*

Ce courrier sera donc adressé à tous les résidents.

Nous vous rappelons que ces arbres étant sur un terrain communal, la Mairie peut, si elle le souhaite, décider elle-même de la répartition.

Vous remerciant d'avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter M le Maire.

XVII / Déclaration de chantiers forestiers

Dans le cadre des chantiers d'exploitations forestières, certaines entreprises nous envoient une déclaration de chantier afin qu'un état des lieux soit effectué avant et après le chantier si la mairie le souhaite. Cette déclaration était transmise à la Chambre d'agriculture mais depuis quelques temps, la personne en charge ne se déplace plus

Le dernier état des lieux a été effectué en présence de M le Maire Au vue des dégradations constatées et des non-remises en état, la municipalité souhaite mettre en place un arrêté rendant obligatoire le dépôt d'une déclaration de chantier pour toute coupe supérieure ou égale à 30m3 après prise d'informations auprès d'autres mairies ayant instauré un tel arrêté.

XVIII / Ligne HTA située entre les hameaux « Les Moulys » et « Aubignac »

Le courrier ci-dessous sera adressée à ENEDIS – Mme Castex et SDE 43 – M Bringer :

Objet : Ligne HTA située entre les hameaux « Les Moulys » et « Aubignac »

Madame, Monsieur,

Suite aux évènements climatiques de ces dernières années, le hameau « Le Chomet » (commune de Saint-Pal-de-Senouire) ainsi que plusieurs villages de la commune de Monlet ont subi une coupure d'électricité d'environ 40 heures.

Cet incident est du à une rupture de la ligne HTA située entre les hameaux « Les Moulys » (commune de Sembadel) et « Aubignac » (commune de Monlet). Ce problème est récurrent sur cette portion de ligne HTA qui est la seule à ne pas être enterrée et qui pose problème à chaque coup de vent.

Nous vous demandons donc de bien vouloir envisager la mise en sous-terrain de ladite ligne.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

XIX / ASSURANCE STATUTAIRE

M le Maire rappelle que le contrat d'assurance groupe statutaire du Centre de gestion va arriver à terme au 31 décembre prochain.

Le CDG 43 va lancer un nouveau marché pour souscrire un nouveau contrat qui couvrira les années 2025 à 2028.

Mandat a d'ores et déjà été donné au CDG, il reste la délibération à prendre :

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la collectivité de St Pal de Senouire charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.